

Zeitschrift: Animato
Herausgeber: Verband Musikschulen Schweiz
Band: 21 (1997)
Heft: 1

Artikel: Une loi pour les écoles de musique vaudoises
Autor: Humair, Jean-Damien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-958877>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une loi pour les écoles de musique vaudoises

Contrairement à la majeure partie des cantons romands, le canton de Vaud ne possède pas de loi qui régit les subventions accordées aux écoles de musique. Les salaires des enseignants ne sont pas unifiés, les taxes d'inscription des élèves varient d'un établissement à l'autre, les subventions accordées par les communes et l'Etat sont inégales. Pis encore, ces subventions sont susceptibles d'importantes modifications, puisqu'elles sont directement tributaires de l'état des finances de l'octroi. Certaines écoles de musique ont ainsi vu leur aide financière diminuer de moitié du jour au lendemain et il est courant qu'on ne sache pas en décembre ce qu'on recevra en janvier. Pour mettre fin à cette situation qu'ils qualifient eux-mêmes de moyenâgeuse, les directeurs, présidents et administrateurs des écoles de musiques vaudoises membres de l'AVCEM (association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) se sont réunis une première fois le 16 décembre dernier.

Quelques personnes du comité de l'AVCEM avaient au préalable pris contact avec les autorités politiques. Madame Waridel et Monsieur Rosset, respectivement responsable et adjoint du service cantonal des activités culturelles, ainsi que le conseiller d'Etat Jean-Jacques Schwab, chef du département de l'instruction publique, ont été rencontrés afin de définir les moyens de faire passer cette demande de loi devant le grand conseil. Le directeur du Conservatoire de Lausanne, Jean-Jacques Rapin, a également été consulté. Il se trouve que l'Etat de Vaud est justement en train de mettre sur pied une commission chargée de répartir les dépenses entre les communes et le canton. Selon les politiciens consultés, il faudra donc profiter de cette occasion pour déposer une interpellation devant le Grand-Conseil, interpellation qui demandera à ladite commission de traiter le problème des écoles de musique. Cette interpellation donnera lieu à une motion dont résultera une loi, déposée probablement en 1999 ou 2000. Quand même ce ne sera que la première étape d'un long travail, l'élaboration d'une interpellation nécessite une réflexion poussée. Il s'agit d'une partie de définir très clairement de quoi les écoles de musique ont besoin, d'autre part de trouver les arguments qui inciteront le Grand-Conseil et la commission cantonale à favoriser le projet.

Créer des commissions

Précisons que le projet de loi s'inscrit dans une longue lignée de démarches entreprises par l'AVCEM depuis sa création il y a juste dix ans dans le but de faire reconnaître l'enseignement de la musique. Après avoir fait accepter d'une manière générale l'octroi de subventions de la part du canton, après avoir défini le statut des enseignants et les plans d'étude, après avoir fixé des critères de qualité pour ses adhérents et après leur avoir donné les moyens de les atteindre, l'association considère la création d'une loi comme l'étape suivante de son évolution.

A cet effet, l'AVCEM propose de créer une première commission chargée d'élaborer l'interpellation. Elle sera constituée de quatre membres du comité AVCEM, de trois ou quatre représentants «du terrain» – autrement dit de professeurs de musique – et de quatre ou cinq députés dont les conseils seront précieux pour créer le lien entre les besoins des musiciens et les rouages de la mécanique politique. Messieurs Bosshard, de l'Ecole de musique de la Broye, Faller, de l'Ecole sociale de musique de Lausanne, Porchet du Conservatoire de musique de l'ouest vaudois et Regamey, de l'Institut de Ribaupierre de Lausanne, sont les quatre membres de l'AVCEM représentés dans cette commission. Précisons pour plus de clarté que cette commission-là, interne à l'AVCEM, est totalement différente de la commission mandatée par l'Etat pour établir les prérequis entre canton et communes.

L'AVCEM a également l'intention de mettre sur pied une deuxième commission, chargée elle de réfléchir à des arguments en vue de défendre l'enseignement de la musique non-professionnelle. En d'autres termes, il s'agira pour elle de définir ce que les écoles de musique vont avancer pour susciter la création d'une loi de la part des autorités. Elle devra définir quel est le but de cet enseignement et faire passer l'idée que la musique est nécessaire. Une des pistes déjà proposée pour son travail serait de comparer les financements octroyés par l'état pour le sport et pour la musique. Il semblerait – mais cela reste à prouver par un organisme sérieux – que le rapport est de 1/10. Nul n'est besoin de préciser à qui revient la plus grosse part. Pierre Götjat prendra la responsabilité de cette commission-là.

Dans ses grandes lignes, la loi qu'attend l'AVCEM devra définir le montant des subventions accordées par le canton et les communes, elle fixera les écolages et régira le salaire des enseignants. Les directeurs ou administrateurs des écoles de musique pourront ainsi notamment établir un budget annuel, proposer une direction pédagogique et un enseignement de qualité, éventuellement mettre en place un système de formation continue des professeurs. Les avantages d'une loi sont multiples et indéniables.

Lors de la réunion de décembre, les directeurs, présidents et responsables administratifs présents

ont été mis au courant des actions déjà entreprises par l'AVCEM et ont été invités à donner leur avis et à proposer des pistes de travail pour la suite des démarches. L'idée d'instaurer une loi cantonale a fait l'unanimité. Un des éléments de la loi qui semblait également être souhaité par tous est celui de l'unification des salaires, comme c'est déjà le cas dans les cantons de Neuchâtel, Fribourg et du Valais, notamment. D'emblée, certains participants ont cependant relevé la nécessité de distinguer les rémunérations pour les cours privés et pour les cours en groupes, problème que soulevait d'ailleurs Willi Renggli dans «Animato» 96/5. D'autres ont proposé une classification des salaires en fonction du niveau de l'enseignement, les professeurs des classes professionnelles étant alors mieux payés que les enseignants des cours d'initiation musicale, par exemple. Cette dernière proposition a toutefois suscité des oppositions.

Plusieurs personnes ont fait remarquer que le récent succès des manifestations du dixième anniversaire de l'AVCEM constituaient un bon argument pour justifier l'importance socio-culturelle des écoles de musique. D'autres ont apprécié le fait que la présence d'une loi crée, en quelque sorte, un label de qualité: les écoles auxquelles la loi accorderait des subventions ne sauraient être que d'un bon niveau.

Oser la concurrence

La discussion a été très riche en ce qui concerne les pistes de travail pour la préparation de l'interpellation à venir. Il a été proposé de ne pas cloisonner les zones de recrutement des élèves et d'offrir ainsi à chacun le choix d'une école, située sur sa commune ou non. La loi ne créera pas une cartellisation. Les écoles de musique veulent oser la concurrence. De toute façon, une telle délimitation des zones serait difficilement réalisable, d'une part parce que certaines villes, comme Lausanne, possèdent plusieurs écoles de musique, d'autre part parce que certains enseignements ne sont pas représentés dans toutes les institutions (l'accordéon, le jazz, entre autres).

La répartition des sources de financement entre les taxes d'écolage, les subventions communales et les subventions cantonales a suscité plusieurs remarques. Certains ont constaté que le canton de Vaud possédait des régions plus favorisées que d'autres. On ne peut mettre sur un pied d'égalité les moyens d'une commune de la Riviera avec ceux d'un village de la vallée de Joux, ni les moyens des habitants de ces régions. Dès lors, il faudrait que la loi permette une péréquation des subventions selon ce facteur. Selon les directeurs, certaines communes voudraient subventionner différemment chaque élève, en fonction des revenus des parents. Ce système n'est pas vu d'un très bon œil par les membres de l'AVCEM, qui rappellent qu'il ne faut pas confondre la notion de subvention et celle de bourse d'études. Une subvention peut être tributaire du nombre d'élèves, une commune pouvant ainsi être priée de verser telle somme par élève et par année, mais le montant par élève doit être le même en tous les cas. Comme l'a fait remarquer avec humour un participant, on ne voudrait pas que les communes se conduisent en «dames patronnées».

Enfin, conséquence de la volonté de «libre concurrence», il faut que la loi tienne compte des élèves qui fréquentent une école située sur une autre commune. Imaginons qu'un enfant de Cheseaux s'inscrive au Conservatoire du Gros-de-Vaud à Echallens, situé à quelques kilomètres. Faut-il que la commune d'Echallens prenne en charge sa subvention? Doit-on au contraire considérer que c'est à Cheseaux de s'en acquitter? Est-ce que ce montant doit être déduit des subventions accordées par la commune de Cheseaux à l'Ecole de musique de Cheseaux-Romanel? Différentes questions sur lesquelles la loi devra statuer.

Conserver la pluralité

D'une manière générale, les vaudois ne souhaitent pas regrouper leurs écoles de musique sous l'égide d'un seul conservatoire avec des ramifications dans différentes communes, à l'instar des cantons de Neuchâtel ou de Fribourg. Ils imaginent plutôt un système similaire à celui du canton de Berne où chaque établissement garde

son indépendance, malgré une unification de certains domaines, unification des taxes d'écolage, des salaires des enseignants, des programmes d'étude, des examens, par exemple. Il a été rappelé au cours de la discussion que la commission de l'AVCEM devrait aussi tenir compte de l'enseignement privé de la musique, qui est couramment pratiqué, dans le canton de Vaud comme ailleurs. Le prix des cours privés devrait également être régi ou du moins orienté par la loi? Faudra-t-il tenir compte de la situation des enseignants qui travaillent en partie à leur compte et en partie au sein d'une école? Enfin, il s'agit de ne pas négliger l'importance des fanfares, qui sont elles-mêmes des écoles de musique à part entière et dont l'AVCEM ne peut dénigrer le travail. Là encore, la loi devra stipuler quelle partie des subventions cantonales et communales est octroyée à une société de fanfare qui forme des musiciens, quelle est la rémunération accordée aux professeurs, quel est l'éventuel tarif d'écolage pour ces cas qui, bien que proche, se distingue néanmoins d'une école de musique classique.

Un problème un peu annexe qui a été soulevé est celui des locaux. Souvent, les municipalités s'engagent à fournir gracieusement les locaux nécessaires à l'enseignement de la musique. Or, il peut arriver qu'une commune n'en possède tout simplement pas suffisamment. Un directeur d'école de musique a ainsi dit avoir visité tous les locaux existants dans sa ville et a constaté qu'effectivement, il n'y avait de place nulle part pour ses activités. Dans ce genre de situation, les communes se déresponsabilisent parfois et se contentent de regretter cet état de fait. Il serait évidemment préventif d'exiger des communes qu'elles fassent construire des bâtiments pour abriter les écoles de musique, mais la commission pourrait envisager un compromis entre la situation actuelle et cette solution idéale.

L'AVCEM se rend compte qu'elle a du pain sur la planche, mais on sent, par le foisonnement d'idées surgies lors de la discussion de décembre, que les vaudois ont hâte de trouver une solution à la difficile situation actuelle et qu'ils espèrent beaucoup de leur future loi.

Jean-Damien Humair

Après un Concert des professeurs de l'EMB

Comment offrir une meilleure carte de visite d'une Ecole de Musique que celle d'organiser tous les deux ou trois ans un concert offert par les professeurs de cette institution? Après Avenches, puis Payerne, c'est à Moudon, dans l'imposant sanctuaire de Saint-Étienne, érigé par la Maison de Savoie, qu'avait lieu, le dimanche 10 novembre 1996, le troisième concert des profs de l'Ecole de Musique de la Broye (EMB).

Il a remporté un plein succès. Beaucoup d'élèves très attentifs, de parents, d'amis de l'EMB et de mélomanes étaient au rendez-vous, accueillis par Raymond Bosshard, responsable de l'EMB. Après une brillante introduction à l'orgue historique par Marie-Claire Durussel dans une sonate de Carl Philippe Emmanuel Bach, le programme comprenait des pièces de Jakob van Eyck à la flûte à bec par Elisabeth Jan, dont le célèbre «Rossignol anglais» où la virtuosité de la flûtiste s'allie à la merveilleuse légèreté de l'œuvre. Daniel Moresi, à la guitare, a donné avec beaucoup de ferveur et de musicalité un «Prélude en mi mineur», puis «Solearès», une forme traditionnelle andalouse du compositeur Villa Lobos. Le public a beaucoup apprécié aussi le romantique

«Soir sous la plaine» du compositeur français Philippe Gaubert, avec Monika Schwegler au piano et Daniel Cusin à la flûte traversière.

Les cordes étaient aussi présentes par le premier et deuxième mouvement d'un monumental et périlleux concerto d'Anton Dvořák, interprété au violon par Sylviane Ney, accompagnée au piano par Nadia Trinka. Puis, retour au clavier avec une étude et deux «Moments musicaux» de Sergueï Rachmaninov, des pièces rendues avec une fougue contenue et une parfaite maîtrise par la jeune Suzanna Lukacs, qui accompagnait en outre une nouvelle fois Elisabeth Jan dans d'admirables petites pièces d'Ernst Kolz.

Ce concert de haute qualité s'est achevé en apothéose par un concerto baroque de Théodore Hlouschek, interprété par Simon Sulmoni et son tuba du haut de la galerie de l'orgue, accompagné par Marie-Claire Durussel, titulaire de cet instrument, ainsi que par une «Badinerie» de Jean-Sébastien Bach. Le public a longuement applaudi ce duo assez inhabituel dont les vagues sonores remplaçaient tout l'édifice de leurs étranges voix graves.

André Durussel

Riddes/Valais - 1997

CENTRE CULTUREL LA VIDONDÉE

30 avril - 1^{er}/2/3 mai 1997

19^e Concours national d'exécution musicale pour la jeunesse

(Instruments à vent - âge limite 25 ans)

19. Nationaler Jugendmusikwettbewerb

(Blasinstrumente - Höchstalter 25 Jahre)

Flûte - Clarinette - Trombone - Basson

1^{er} prix: Fr. 1500.- pour chaque instrument
2^{er} prix: Fr. 1000.- pour chaque instrument

Programme

Mercredi 30 avril à 11.00 h: Accueil des candidat(e)s

Jeudi 1^{er} mai: Epreuves éliminatoires publiques

Vendredi 2 mai: Epreuves finales publiques

Samedi 3 mai à 20.30 h: Palmarès et concert des lauréats avec le concours de l'Orchestre de St-Maurice, dir. Jan Dobrzelensky

Concert enregistré par la Radio Suisse Romande Espace 2

Renseignements et inscriptions jusqu'au 15 avril 1997:
Concours national d'exécution musicale, case postale 13,
1908 Riddes, tél. 027/306 24 30



CONCOURS NATIONAL D'EXÉCUTION MUSICALE POUR LA JEUNESSE

sous le patronage de la Municipalité de Riddes avec la collaboration de la Radio Suisse Romande, l'appui de l'Etat du Valais, de la loterie de la Suisse Romande et de la Fondation Langart

